

Les 6 règles d'or de la protection des données à caractère personnel.

« L'informatique doit être au service de chaque citoyen. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques » (extrait de l'article 1^{er} de la loi informatique et libertés).

Le Département de l'Isère s'engage à respecter l'ensemble des réglementations applicables à la protection des données parce que cette problématique concerne nos libertés fondamentales et que notre collectivité est responsable des traitements de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre.

Cet engagement est une préoccupation forte du Département qui a nommé un Délégué à la protection des données (PDO) et qui obtenu le label CNIL « Gouvernance RGPD ». Ce label démontre que notre collectivité respecte la législation sur les données (*particulièrement la loi informatique et libertés modifiée en 2004 et le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016*).

Règle 1 : Finalités du traitement

Avant toute collecte et utilisation de données personnelles, le Département précise ce à quoi les enregistrements vont servir. Ces objectifs, appelés "finalités", respectent les droits et libertés des individus et limitent la manière dont ces données sont utilisées (il est interdit de réutiliser le fichier pour un autre objectif que celui été défini initialement). Les finalités mises en œuvre sont légitimes et explicites (elles répondent aux missions du département et sont rédigées pour être compréhensibles par tous).

Règle 2 : Pertinence des données

Seules les données strictement nécessaires pour atteindre les objectifs du traitement peuvent être enregistrées. L'enregistrement de données dites « sensibles » est soumis à la validation préalable du Délégué à la protection des données de la collectivité.

Règle 3 : Durée limitée de conservation des données.

Le Département s'engage à limiter la durée de conservation des données au strict nécessaire. Sauf obligation légale spécifique, il n'y a pas lieu de conserver les données dès que l'objectif poursuivi par la collecte est atteint et elles doivent être supprimées.

Règle 4 : Droits des personnes

Le Département peut collecter des données personnelles dans le cadre suivant :

- Le traitement est autorisé par un cadre légal ou la personne concernée a donné son consentement explicite.
- La personne concernée est informée du détail du traitement et des conditions d'utilisation de ses données personnelles.

Les personnes concernées par nos traitements disposent de certains droits (le droit d'accéder à ces données, de les rectifier et, dans certains cas de s'opposer à leur utilisation). Ces droits sont à exercer auprès du DPO de la collectivité, par courrier (Département de l'Isère, CS 41096, 38022 Grenoble Cedex 1) ou par mail (dpo@isere.fr).

Règle 5 : Sécurité des données

Le Département prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des données collectées et assurer leur confidentialité (seules les personnes autorisées peuvent accéder aux informations et l'activité des sous-traitants est encadrée).

Règle 6 : Politique de protection des données

Le DPO est le garant de la conformité en matière de protection des données au sein de la collectivité et toutes les procédures mises en œuvre pour garantir le respect de la législation en ce domaine sont décrites sur le document de référence « politique de protection des données » (*ce document n'est pas communicable à l'extérieur de notre collectivité*).

Le Délégué à la protection des données assure une veille technique et juridique, il réalise les contrôles périodiques utiles et il actualise le référentiel pour garantir la qualité de la politique de protection des données du département de l'Isère dans le temps.